

# Règlement du Concours-photo – Édition 2024



## *Le réseau des Espaces Naturels Sensibles en photos*

Annnonce des vainqueurs le **7 juillet 2024 à 16h30** lors de la  
« journée du réseau des ENS aménagés » organisée aux **ballastières de Damvillers**.

### **Article 1 : Organisateur**

Le Département de la Meuse, dont le siège social est situé Place Pierre François GOSSIN – BP 50514 – 55012 BAR-LE-DUC Cedex – N° SIRET 22550001600152, organise, du 15 avril au 1er juin 2024, un concours photo gratuit pour mettre en valeur les 7 Espaces Naturels Sensibles faisant partis du réseau des ENS aménagés, ouvert à tous les participants volontaires selon les critères de catégories (cf. article 2).

### **Article 2 : Présentation du Concours**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels. Il se décline en 3 catégories :

- Catégorie « junior » pour les participants de moins de 18 ans
- Catégorie « loisirs » pour les participants de plus de 18 ans
- Catégorie « professionnelle » pour les photographes professionnels

Les photos doivent respecter la Thématique qui est « **les Espaces Naturels Sensibles, entre paysage et biodiversité** ».

**Le concours est ouvert uniquement sur les 7 sites ENS faisant partis du réseau des ENS aménagés.**

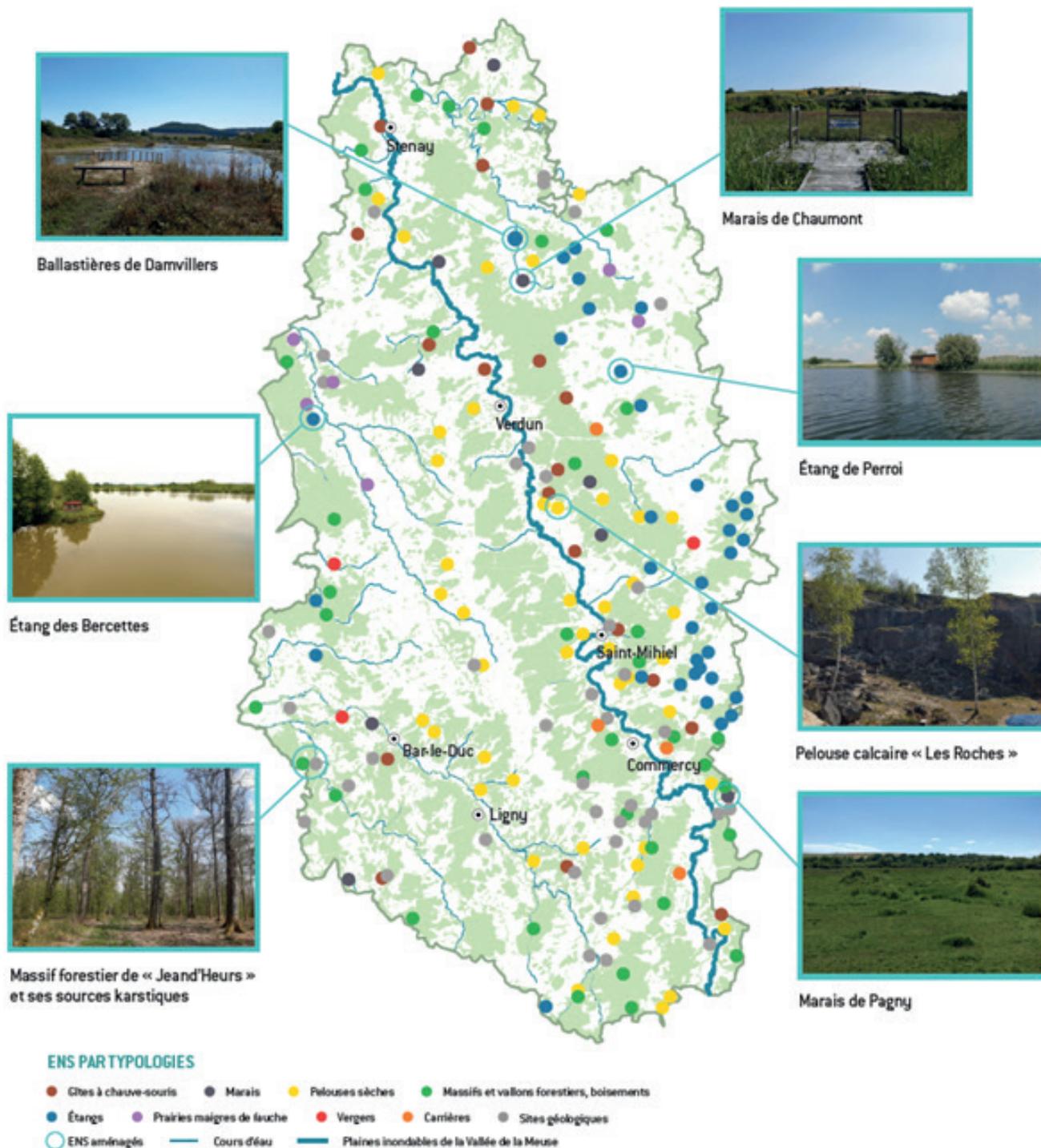
Les 7 ENS où se dérouleront le concours sont :

- **Le marais de Pagny** – Pagny-sur-Meuse
- **Le marais de Chaumont** – Chaumont-devant-Damvillers
- **La pelouse calcaire « Les Roches »** – Génicourt-sur-Meuse et Rupt-en-Woëvre
- **L'étang de Perroi** – Herméville-en-Woëvre, Abaucourt-Hautecourt et Fromezey (voir les dates d'ouverture du site sur [peche55.fr](http://peche55.fr))
- **L'étang des Bercettes** – Neuville-en-Argonne
- **Les ballastières de Damvillers** – Damvillers
- **Le Massif forestier de Jeand'Heurs et ses sources karstiques** – Beurey-sur-Saulx et Robert-Espagne

Localisation des 7 sites ENS du concours photo :

<https://www.meuse.fr/le-departement/agit-pour-vous/transition-ecologique/espaces-naturels-sensibles/reseau-des-ens-amenages>

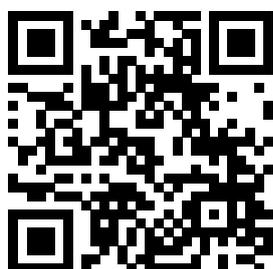




### Article 3 : Modalités et Conditions de participation

La participation est limitée à 3 clichés par participants.

Les participants de moins de 18 ans, à la date de dépôt des clichés, devront fournir une autorisation du tuteur légal.



Les clichés devront être déposés sur la page internet « <https://formulaire-demarches.meuse.fr/concours-photo-le-reseau-des-espaces-naturels-sensibles-en-photos/> » [accessible aussi via le QR code] après avoir renseigné les éléments demandés validant ainsi la participation des candidats au concours. Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en considération.

Les photographes professionnels devront fournir leur numéro de SIRET.

Les clichés déposés ne devront pas présenter de personnes identifiables. Les clichés qui ne respecteraient pas cette règle ne seront automatiquement sortis du concours.

Les clichés présentés devront être déposés sous format numérique uniquement et devront présenter une qualité suffisante pour faire l'objet de tirage grand format (300dpi et/ou 10Mpix).

Chaque cliché devra être accompagné d'un titre.

Les membres du jury, ne peuvent pas participer au concours.

#### Article 4 : Dépôt et réception des photos

La période de réception des photos est fixée du lundi 15 avril 2024 au mercredi 1er juin 2024, heure limite de dépôt 17h.

Les clichés devront être déposés sur la page internet « <https://formulaire.demarches.meuse.fr/concours-photo-le-reseau-des-espaces-naturels-sensibles-en-photos/> » sous format numérique. Les informations demandées sur le site ainsi que les formulaires proposés (le cas échéant), devront être complétés.

#### Article 5 : Critère de sélection

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des photos.

Pour cela, le barème est le suivant :

- Respect du thème – 4 points
- Originalité du cliché – 8 points
- Technique (netteté, cadrage ...) – 8 points

#### Article 6 : Exposition

Un maximum de 10 photos par catégorie sera présélectionné parmi les clichés reçus. **Ces clichés seront tirés sur bâches et exposés lors de l'évènement consacré au réseau des Espaces Naturels Sensibles aménagés organisé le 7 juillet 2024 aux ballastières de Damvillers.**

Les participants ayant un cliché présélectionné seront personnellement et préalablement informés.

#### Article 7 : Lauréats

Le jury statuera pour le 15 juin 2024 sur la meilleure photo de chaque catégorie.

Les participants ayant déposé plusieurs clichés ne pourront être primés qu'une seule fois.

L'annonce des vainqueurs aura lieu lors de la cérémonie de remise des prix prévue le 7 juillet 2024 aux ballastières de Damvillers lors de la « journée des ENS aménagés ». **Un trophée sera remis aux vainqueurs.**

Le 7 juillet 2024, une exposition des clichés finalistes des 3 catégories sera réalisée. Le public présent à cette journée pourra voter pour le cliché (toute catégorie confondue) qui lui plaît le plus. La clôture des votes aura lieu avant la remise des prix des 3 catégories. Le photographe du cliché ayant reçu le plus de vote, se verra décerner le trophée du public.

#### Article 8 : Composition du Jury

Le jury est composé de 7 personnes :

- 2 élus du Département de la Meuse
- 1 élu de la Communauté de Communes Argonne-Meuse
- 1 représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
- 1 représentant de la Fédération Départementale de Pêche et du Milieu Aquatique de la Meuse
- 1 représentant de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatique de l'Étoile de Montmédy
- 1 photographe professionnel



## Article 9 : Exclusions

Sont exclus du concours les clichés répondant à au moins une des clauses suivantes :

- Les clichés envoyés après la date limite
- Les photos pouvant revêtir un caractère discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur
- Les photos ne respectant pas les droits à l'image (cf. article 3)
- Les photos représentant un aspect litigieux (plagia, antériorité, contrefaçon)
- Le non-respect total ou partiel par l'auteur du présent règlement
- Les clichés pris manifestement au détriment de la quiétude et du respect des espèces

## Article 10 : Droit à l'image

Le Département de la Meuse ainsi que ses partenaires (la Communauté de Commune Argonne Meuse, la FDPPMA de la Meuse, le CEN Lorraine et l'AAPPMA l'étoile de Montmédy) pourront utiliser les clichés envoyés dans le cadre du concours et ce pour une durée illimitée.

Le nom de l'auteur sera mentionné au bas de la photo ou sur tout document dans lequel elle serait utilisée (sauf avis contraire de l'auteur).

## Article 11 : Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve. Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site internet du Département de la Meuse, rubrique « Espace Naturel Sensible ». Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le concours est soumis à la réglementation et à la législation française applicable aux jeux et concours.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours tout participant ayant délibérément triché ou falsifié ses clichés. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours photo ou de la détermination des gagnants.

Le Département de la Meuse ne saurait être tenu pour responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateur ou de connexions défectueuses pour l'accès au jeu-concours.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant par les seuls noms et coordonnées communiqués lors de la réponse au formulaire.

Le Département de la Meuse se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, écarter, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait, ni qu'un quelconque dédommagement soit exigible.

## Article 12 : Contestations et litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera réglée par le Département de la Meuse.

Tout différend né à l'occasion du concours photo fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre le Département de la Meuse et le participant concerné.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée au Département de la Meuse, Place Pierre François GOSSIN – BP 50514 – 55012 BAR LE DUC Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la clôture dudit concours, soit jusqu'au 31 juillet 2024.

À défaut de résolution amiable, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Nancy par voie postale (5, Place de la Carrière C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



### Article 13 : Traitement des données à caractère personnel

Le participant est informé que ses données à caractère personnel sont collectées sur la base de son consentement explicite et traitées par le Département de la Meuse à des fins de :

- Gestion de la participation au concours,
- Suivi des participants et des gagnants,
- Information et identification des gagnants,
- Attribution des récompenses,
- Réalisation de statistiques (avec anonymisation préalable).

Les informations sont conservées pendant une durée de 2 mois après la remise des récompenses puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du Code du patrimoine. Elles ne sont cédées à aucun tiers et ne font pas l'objet d'une exploitation autre que la gestion du concours.

Le Conseil départemental de la Meuse représenté par son Président vous informe, que vos données personnelles font l'objet d'un traitement. Les destinataires de ces données sont, en tant que de besoin, les services départementaux émetteur du présent règlement et les autres services susceptibles d'intervenir conjointement avec eux ainsi que les coorganisateur de l'évènement de la « journée des ENS aménagés » dans le cadre strict fixé par le présent règlement du concours.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », vous bénéficiez de droits. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous sur le portail Meuse.fr pour accéder à la « Politique de gestion des données personnelles ».

